

ACTUALITES

UN BUREAU CENTRAL D'EXAMINATEURS DANS LA PROVINCE DE QUEBEC (1)

Par M. L. E. FORTIER,

Professeur agrégé à l'Université Laval, suppléant à la chaire de physiologie expérimentale.
Médecin, à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

La question de l'établissement d'un bureau central d'examineurs pour l'admission à la pratique de la médecine semble depuis quelques années occuper de plus en plus l'attention du corps médical de cette province.

Les démarches qui ont été faites, il y a quelques mois, semblent mettre bien en lumière des situations qui jusqu'alors étaient demeurées dans une obscurité relative.

Aux demandes précises du corps médical, les Universités ont répondu par un refus non moins précis: non oportet: le temps n'est pas venu.

C'est que le collège des médecins ne peut établir un bureau d'examineurs sans détruire le privilège de la franchise des diplômes universitaires. Loin de nous, la pensée de vouloir prendre à l'aveugle fait et cause pour l'un ou l'autre des partis en lutte.

Si nous abordons ce soir l'étude d'un sujet qui peut d'un moment à l'autre devenir assez difficile, c'est que nous sommes absolument convaincus de son importance et que nous avons la volonté ferme de le traiter avec toute la réserve qu'il réclame.

Quelle est donc l'origine ici au pays de cette franchise des diplômes universitaires.

Voyons d'abord en quoi consiste exactement cette franchise:

Les universités ont le droit d'exiger que le collège des médecins donne des licences pour la pratique à ceux de leurs élèves qui ont obtenu leur diplôme en se conformant aux exigences de la loi.

Les exigences de la loi ont varié à différentes époques, mais les universités n'ont jamais refusé de s'y soumettre.

L'existence de ce droit est indéniable. En maintes occasions, les législatures de notre province l'ont reconnu et confirmé.

Chose curieuse: ces privilèges sont antérieurs à l'existence des

(1) Communication à la société médicale de Montréal, séance du 24 novembre 1905.